|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Lettre circulaire**CR/492** | Genève, le 12 octobre 2022 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Lignes directrices relatives à la notification des assignations de fréquence aux services de Terre** |
|  |
|  |

Des administrations et des Membres du Secteur de l'UIT-R ayant demandé des renseignements sur les documents de référence pour la notification des assignations et des allotissements de fréquence aux services de Terre, le Bureau des radiocommunications (BR) a l'honneur d'informer les membres que les lignes directrices relatives à la notification constituent les principaux documents dans lequels sont indiqués les formats à utiliser et les caractéristiques à soumettre pour la notification.

Ces lignes directrices relatives à la notification sont fondées sur l'Appendice **4** du Règlement des radiocommunications et fournissent des renseignements détaillés et actualisés concernant la soumission des fiches de notification pour les services de Terre. Elles sont disponibles sur le site web de l'UIT, à l'adresse suivante :

[https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Notification.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Notification.aspx)

Ces lignes directrices remplacent les renseignements figurant dans les Lettres circulaires publiées précédemment et énumérées dans l'Annexe de la présente Lettre circulaire. Elles sont tenues à jour par le BR compte tenu des décisions pertinentes des conférences mondiales et régionales des radiocommunications et des Règles de procédure adoptées par le Comité du Règlement des radiocommunications.

Les Administrations des États Membres sont invitées à consulter périodiquement ces lignes directrices pour obtenir les renseignements les plus récents au sujet du processus de notification applicable aux services de Terre. Le BR informera les membres des éventuelles modifications apportées aux lignes directrices via le site web susmentionné.

Le BR reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Mario Maniewicz
Directeur

**Distribution:**

– Administrations des États Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe

Lettres circulaires du BR concernant la notification des services de Terre
et les lignes directrices pertinentes relatives à la notification

On trouvera dans le Tableau ci-dessous la liste des lettres circulaires remplacées par les lignes directrices pertinentes relatives à la notification.

| Lettre circulaire | Lignes directrices relatives à la notification |
| --- | --- |
| Numéro et date | Intitulé | Intitulé | Date de la mise à jour la plus récente |
| [CR/118](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0118/en),31/03/1999[CR/270](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0270/en),29/03/2007[CR/289](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0289/en),24/07/2008 | Fiches de notification et formats des fichiers à utiliser pour la notification sur support électronique des assignations de fréquence aux stations des services fixe, mobile et d'autres services de Terre (à l'exception du service de radiodiffusion dans les bandes des ondes kilométriques/hectométriques et métriques/décimétriques) – Parties 1 et 2 | [Lignes directrices relatives à la soumission et la notification des assignations et des allotissements de fréquence aux stations des services fixe, mobile et d'autres services de Terre (à l'exception du service de radiodiffusion dans les bandes des ondes kilométriques/hectométriques et métriques/décimétriques)](https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Documents/FXM/FXM_Guidelines_English/FXM%20Guidelines_web.pdf) | Janvier 2021 |
| [CR/120](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0120/en)[[1]](#footnote-1),31/03/1999 | Fiches de notification et formats pour la notification sur support électronique des assignations de fréquence aux services de radiodiffusion sonore en ondes métriques et de radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques/décimétriques | [Lignes directrices concernant la soumission des fiches de notification relatives aux services de radiodiffusion de Terre en ondes métriques/décimétriques (ne relevant pas du domaine d'application de l'Accord GE06 sur le plan des bandes de fréquences et de la couverture géographique](https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Documents/FMTV/English_Guidelines/BS_VHF_UHF_GuideLines_web.pdf) | Juillet 2020 |
| [CR/125](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0125/en),30/07/1999 | Fiches de notification et formats pour la notification sur support électronique des assignations de fréquence au service de radiodiffusion sonore en ondes kilométriques/hectométriques | [Lignes directrices concernant la soumission et la notification des fiches de notification relatives aux Accords GE75 et RJ81](https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Documents/LFMF/lfmf_guidelines.pdf) | Mars 2014 |
| [CR/261](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0261/en),03/08/2006 | Formats de fichier à utiliser pour la soumission de fiches de notification sur support électronique concernant les assignations des services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord régional relatif à la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'ouest du méridien 170° E et au nord du parallèle 40° S, à l'exception du territoire de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470 862 MHz (Genève, 2006) | [Lignes directrices concernant la soumission, au titre de l'Accord GE06, de fiches de notification relatives aux services de Terre, autres que la radiodiffusion](https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Documents/os_guide.pdf) | Décembre 2016 |
| [CR/262](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0262/en),11/08/2006 | Formats de fichier à utiliser pour la soumission de fiches de notification sur support électronique concernant les assignations ou les allotissements de radiodiffusion analogique ou numérique aux fins de l'application des Articles 4 et 5 de l'Accord régional relatif à la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'ouest du méridien 170° E et au nord du parallèle 40° S, à l'exception du territoire de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174‑230 MHz et 470-862 MHz (Genève, 2006) | [Lignes directrices concernant les soumissions GE06 relatives aux services de radiodiffusion de Terre](https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Documents/GE06_BS/English_guidelines/BS_GE06GuideLines_web.pdf) | Juillet 2020 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. On notera que, dans la Lettre circulaire CR/120, l'élément de donnée «Directivité de l'antenne» n'était pas obligatoire pour la notification. Cette règle a été modifiée en 2019 et remplacée par les lignes directrices relatives à la notification, qui ont rendu cet élément de donnée obligatoire pour la soumission des assignations de fréquence aux services de radiodiffusion sonore en ondes métriques et de radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques/décimétriques. [↑](#footnote-ref-1)